



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Réunion d'information des industriels sur la décarbonation – 20 juin 2024

Programme

14H00 Introduction

Le système EU_ETS et les modifications prévues pour la prochaine phase

14h15 à 15h00 : DREAL

Les dispositifs d'aide et de soutiens financiers à la décarbonation

15H00 à 15H30 : DREETS

15H30 à 16H00 : ADEME

16H00 à 16H30 : Questions

Entretiens individuels selon les demandes

16H30 à 17H15 :

Réunion d'information des industriels sur la décarbonation – 20 juin 2024

- **DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE**

Hélène FONTAINE

Tel 03 20 13 48 63

Référente quotas CO2

DREAL Hauts de France - Service risques

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Le marché carbone de l'Union Européenne

- **SEQUE** : pierre angulaire de la politique énergie-climat européenne depuis 2005

- **Le pacte vert** (European Green Deal) : ensemble de politiques définies pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

=> mis concrètement en œuvre par le «Fit to 55» en 12 mesures :

* Refonte du marché carbone, diminution des tonnes de CO2 disponibles sur le marché,

* Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

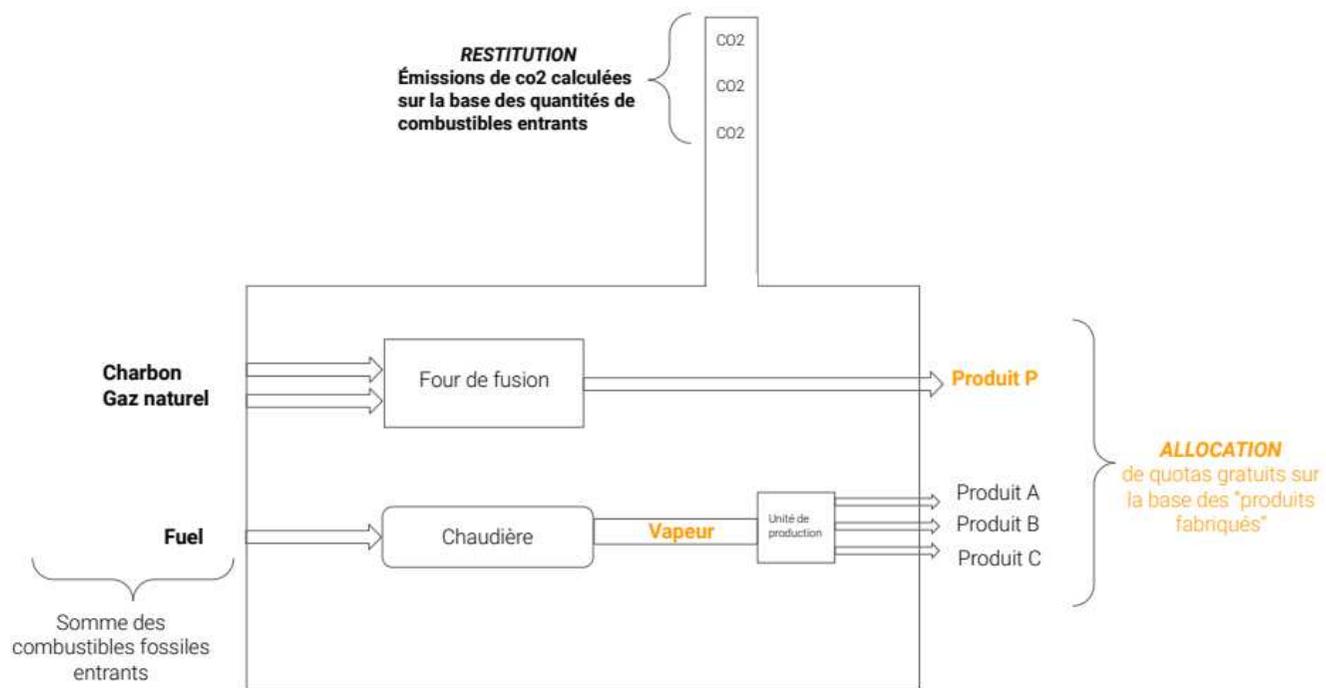
* Refonte de la fiscalité de l'énergie,

*Doublement de la part des énergies renouvelables : objectif du Fit to 55 = 40% en 2030

* Aviation : Fin des quotas de carbone gratuits pour l'aviation en 2027, Augmentation du % de carburants durables pour l'aviation

* ~~18/06/2024~~ Extension du système « quotas » au transport routier + secteur maritime + bâtiment

Système d'échange de quotas d'émission de l'UE



DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les émissions – Incitations à réduire ou supprimer les émissions de GES

Abandon des combustibles fossiles ou économie de GES

1 : Nouvelles technologies : Hydrogène, Electricité,

2 : Combustibles alternatifs : Biomasse, Carburants de substitution...

3 : Efficacité énergétique et économie d'énergie : Optimisation et/ou travaux,

4 : Captation du carbone : Export par pipeline vers un tiers,

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les émissions - Incitations à réduire ou supprimer les émissions de GES

Les modifications réglementaires

1 : Modification des procédés de production (notamment par l'utilisation de l'électricité) qui conduit à passer l'installation en dessous du seuil du 20 MW :

=> possibilité pour l'exploitant de demander à l'administration de rester dans le SEQE sur la prochaine période (5 ans) – applicable au 1er janv 2024

2 : Modification du périmètre du BM chaleur

=>chaleur mesurable produite par l'électricité est éligible à quotas gratuits – applicable au 1^{er} janv 2026

3 : Suppression de la notion de « producteurs d'électricité » / suppression de l'interchangeabilité électricité-combustibles

=> suppression des restrictions sur les allocations de quotas gratuits - applicable au 1er janvier 2026

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les émissions – Incitations à réduire ou supprimer les émissions de GES

Questions posées en amont de la réunion

Nouvelles technologies : Electricité

Dans quelle mesure une définition des équipements électriques concernés sera t elle précisée ?

Il n'est pas nécessaire d'attendre plus de précisions ; les quotas gratuits sont alloués à la quantité nette de chaleur mesurable – il est donc nécessaire de développer les moyens de mesurer la chaleur nette sans se préoccuper du mode de fabrication de cette chaleur.

Nota : cela concerne également les compressions mécaniques de vapeur

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les émissions – changement de combustibles

Biomasse solide / Biogaz / Bioliquide

- Nécessité d'indiquer le FE préliminaire
- Attestation de durabilité et/ou de réduction des GES à produire chaque année (Directive REDII)

Nota 1 : biogaz : 1 GO = 1 MWh de biométhane injecté

Nota 2 : voir les guidances 0 et 3

=> Utiliser la biomasse permet de diminuer le nombre de quotas à restituer mais ne diminue pas les émissions de CO₂

Les instructions relatives à l'introduction d'un recours sont fournies à l'adresse suivante: gaz@powernext.com



Détails de la transaction

| | |
|---|--|
| Type de transaction Annulation | Statut Complétée |
| Numéro de transaction 20240206000000018 | Volume 33516 MWh |
| Transaction débutée 06/02/2024 11:58 | Transaction terminée 06/02/2024 14:44 |
| Déclaration publique https://gc-gaz.aex.com/fr/public/cancellationstatement/19f39627-0aed-466b-9a8c-c6b2ee6b1774 | Standard FR énergie gaz |

De compte

| | |
|--|------------------------------------|
| Nom organisation SOCIETE VALMY DEFENSE 17 | ID de l'organisation 57XM07SOCI |
| Domaine Registre des garanties d'origine - gaz | Code domaine FR-GAS |
| Numéro du compte 361358100000000072 | |
| Rue 37 ave du Mal De Latre De Tassigny | Code postal 59350 |
| Ville SAINT ANDRE LEZ LILLE | Pays France |

Bénéficiaire

| | |
|--|---|
| Nom du bénéficiaire ENEBIO | Pays de consommation France |
| ID de l'organisation 57XM07SOCI | Localisation du bénéficiaire G1115781 |
| Période de consommation 01/01/2023 - 31/12/2023 | Type d'usage Déclaration |
| Déclaration de l'annulation ENEBIO 80 RUE ROQUE DE FILLOL 92000 PUTEAUX | Type de bénéficiaire Consommateur final |

Flux de biométhane (biogaz) injecté dans le réseau de gaz naturel et garanties d'origine

| Numéro de certificat (de 3) | Volume | Unité | Période de production | Date d'émission | Pays émetteur | Organisme émetteur | Système d'échange | Type de soutien | Nom installation de production et GSRN | Date de mise en service (MEL) | Code source et nom de l'énergie | Code et nom technologie |
|---|--------|-------|-------------------------|-----------------|---------------|--------------------|--------------------|-------------------------|---|-------------------------------|---------------------------------|---|
| 643024855590010000171234 6430248555900100001714156 | 1808 | MWh | 01/05/2023 - 28/05/2023 | 04/05/2023 | FR | GRDF | FR_ENERGY_GAZ_GSRN | Soutien à la production | CAPPELLA GAZ/LES GRANDES CHAPELLES - 643002406771002163 | 02/02/2021 | FR1030000 - Renewable/Gazoux | ADP (M30) - Anaerobic Digestion/ Fermentation to biogas |

INFORMATION CERTIFIÉE

| | |
|--|--|
| Schéma d'aide | Standard |
| Support à la production | FR énergie gaz |
| Description du soutien à la production | Description de l'aide à l'investissement |

EMETTEUR

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Organisme émetteur | Code de l'organisme émetteur |
| GRDF | 90 |
| Code du pays émetteur | Code de l'autorité compétente |
| FR | FG001 |

INSTALLATION DE PRODUCTION

| | |
|------------------------------------|--------------------|
| Nom installation de production | GSRN |
| CAPPELLA GAZ/LES GRANDES CHAPELLES | 643002406771002163 |

SOURCE D'ÉNERGIE ET TECHNOLOGIE

| | |
|---------------------|--|
| Source d'énergie | Technologie |
| Renouvelable/Gazoux | Anaerobic digestion/Fermentation to biogas |

ATTRIBUS

| | | | |
|---|----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| ANNUAL_PRODUCT | Type de valeur calorifique | CAPACITY_GAS_P | CONVERSION_TAG |
| 21628 | CALEORIFC_VALLUE | 550000.000 | CONVERSION_TAG |
| Niveau de diffusion | _TYPE_HIGHER | EU_LETS | -001 |
| 2 Transfert sur un réseau de distribution ou de transport | Vecteur énergétique | EU_LETS | GAS_TYPE |
| SOURCE_SHARES_FR | Gaz | EU_LETS_CANNOT_BE_DEFINED_WITHIN_LETS | GAS_TYPE_V0101 |
| 60300-Boites de | STORAGE_TAG | Type de produit | Source |
| | STORAGE_TAG-S01 | | |

Ne peut être comptabilisé dans le flux biogaz

SÉLECTIONNER L'ICÔNE POUR INSÉRER UNE IMAGE.

2/ Transmission des justificatifs dans GEREP



+

OK !

= exigences MRR

L'un des
2

NON OK !

| Supplier | | Recipient | |
|---|--|-----------|--|
| Name: LES DERIVES RESINEUX ET TERPENIQUES (DRT) | Name: CFCU - COMPAGNIE PARISIENNE | | |
| Address: 50 rue Gambetta BP 206 F-40105 DAX CEDEX, France | Address: CHAUFFAGE URBAIN 10 PLACE DE BRAZZAVILLE 75010 PARIS France | | |
| Certification System: ISCC EU | Contract Number: 00000 | | |
| Certificate Number: EU-ISCC-Cert-DE105-89976401 | | | |
| Address of dispatch/shipping point of the sustainable material: <input type="checkbox"/> Same as address of supplier | Bibus (ES) | | |
| Address of receipt/receiving point of the sustainable material: <input checked="" type="checkbox"/> Same as address of recipient | | | |
| Date of dispatch of the sustainable material: | 01/01/2023 to 31/01/2023 | | |
| 1. General information | | | |
| Type of Product: (e.g. raw material, crude oil) | Forestry processing residues | | |
| Type of Raw Material | Forestry processing residues | | |
| Additional information, e.g. on compliance with Add-ons etc. (voluntary): | Trade name "Derial 500" | | |

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

L'efficacité énergétique – Incitations à réduire les émissions de GES

Améliorer l'efficacité énergétique des sous-installations :

- Diminuer la consommation des combustibles fossiles,
- Valoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la demande de quotas gratuits : Calcul de l'Eff En par sous-installation et par prodcom pour modifier la décision de l'administration au moment des adaptations (allocations dynamique = variation de +/- 15 %),

=> Présenter des modes de calculs et les moyens mis en place dans les PMS

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les émissions – Incitations visant à diminuer les émissions de CO2

Transfert du CO₂ ou du N₂O hors de l'installation émettrice :

- Captage et transfert,
- Utilisation pour la production de CaCO₃ précipité,
- Utilisation du N₂O comme gaz dans les produits,

=> Obligation de déterminer les quantités exportées par la méthode de la mesure ;

=> Déduction des quantités exportées dans la déclaration annuelle

Estimation des émissions et catégories de flux:
 Veuillez indiquer l'estimation des émissions pour chaque flux (méthode fondée sur le calcul, y compris PFC), et sélectionner une catégorie appropriée de flux.
 Les données correspondant aux références des flux et au nom complet des flux (nom du flux et type de flux) seront automatiquement reprises du point d) ci-dessus.
 Lorsque des flux sortent d'un bilan massique, les émissions doivent être saisies sous la forme de valeurs négatives.
 Contexte: En application de l'article 19, paragraphe 3, vous pouvez catégoriser chaque flux dans en tant que flux «majeur», «mineur» ou «de minimis».

- Les flux «mineurs» sont des flux qui représentent au total moins de 5 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 10 %, à concurrence de 100 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «de minimis» sont des flux qui représentent au total moins de 1 000 tonnes de CO2 fossile par an ou moins de 2 %, à concurrence de 20 000 tonnes de CO2 fossile par an, la quantité la plus élevée en valeur absolue étant retenue;
- Les flux «majeurs» sont les flux qui n'entrent ni dans la catégorie des flux «mineurs» ni dans celles des flux «de minimis».

Dans le cas des flux qui entrent dans un bilan massique, ce sont les valeurs absolues qui sont prises en compte pour la classification.
 Pour vous aider à sélectionner la catégorie appropriée, la catégorie possible s'affiche automatiquement, pour chaque flux, dans le champ vert.
 Veuillez noter que cet affichage automatique n'indique que la catégorie possible pour chaque flux pris séparément. En cas de dépassement d'un des seuils définis ci-dessus, les catégories possibles ne changeront pas, mais un message d'erreur s'affichera. Si tel est le cas, veuillez sélectionner au moins une catégorie d'un niveau supérieur.
 Lorsque vous aurez saisi les émissions estimées pour tous les flux, la somme sera comparée aux émissions annuelles totales indiquées au point 5 d) ci-dessus. Si la somme des émissions estimées s'écarte de plus de 5 % des émissions annuelles totales, un message d'erreur s'affichera automatiquement.

18/06/2024

| Ref. du flux F1, F2,... | Nom complet du flux (nom + type) | Estimation des émissions (t CO2e/an) | Catégorie possible | Catégorie sélectionnée |
|----------------------------|---|--------------------------------------|--------------------|------------------------|
| F01 | Farine crue; Clinker; D'après la charge du four (méthode A) | 99 000 | Flux majeur | Flux majeur |
| F02 | Flouil lourd; Combustion; Autres combustibles gazeux & liquides | 19 300 | Flux majeur | Flux majeur |
| F1 | TRANSFERT CO2; Combustion; Terminaux de traitement du gaz | -3 500 | Mineure | Flux majeur |
| F2 | Gaz naturel; Combustion; Autres combustibles gazeux & liquides | 65 000 | Flux majeur | Flux majeur |

Système d'échange de quotas d'émission de l'UE



Source : Caisse des dépôts

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les quotas gratuits : Nouvelles conditionnalités

Conditionnalité relative aux audits énergétiques :

- Obligation de mettre en œuvre les recommandations issues des audits énergétiques (article 8 de la directive 2012/27/UE) ou ISO 50 001 sauf dérogation,
- S'applique au PME selon la définition européenne

Conditionnalité relative aux plans de neutralité climatique

- Obligation de déterminer des cibles (FE par produits) et des jalons (liste de travaux ou d'études) à horizon 2025, 2030 et 2050
- S'applique aux sous-installation BM produits si les émissions de cette sous-installation sont supérieures au 80e centile

=> Réduction de 20 % des allocations **du site** en cas de non respect des conditionnalités

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Nouvelles conditionnalités : réponses aux questions

Conditionnalité relative aux audits énergétiques :

- Le fait d'être certifié ISO 50001 peut-il influencer l'attribution des quotas gratuits ?

Non, c'est la mise en œuvre des recommandations qui lève le malus de 20 %

- Pour les actions-projets d'EE en contrat de service (pas d'investissement CAPEX par l'exploitant), comment intégrer ces actions-projets dans le volet conditionnalité de l'exploitant)

La conditionnalité s'applique au périmètre des BM pour lequel l'exploitant SEQE demande des quotas gratuits, si l'entreprise qui réalise ce contrat de service n'est pas incluse dans le périmètre de la sous-installation alors il n'est pas possible d'inclure ces actions au bénéfice de l'exploitant

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les quotas gratuits : L'impact des décisions du fit to 55

Nbre de quotas gratuits préliminaire = $\Sigma [BM \times HAL \times CLEF_{(CL \text{ ou non-CL})}]_{Si} \times LRF \times CSCF \times MACF$

Onglet K de l'ALC

(a) Facteur linéaire visé à l'article 10 bis, paragraphe 4, de la directive SEQE:

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Facteur linéaire pour les installations relevant de l'article 10 bis, paragraphe 3. | 0,8562 | 0,8342 | 0,8122 | 0,7902 | 0,7682 |

(b) Facteur linéaire visé à l'article 10 bis, paragraphe 7, de la directive SEQE:

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|
| Facteur linéaire pour les nouveaux entrants | 1,0000 | 0,9780 | 0,9560 | 0,9340 | 0,9120 |

(c) Facteur de correction transsectoriel (CSCF) déterminé conformément à l'article 14, paragraphe 6, des RATG:

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|------|--------|--------|--------|--------|--------|
| CSCF | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 |

(d) Facteur à utiliser pour le calcul:

Pour les installations relevant de l'article 10 bis, paragraphe 3, de la directive, le facteur linéaire affiché au point a) doit être appliqué pour chaque année, à moins que le CSCF affiché au point b) soit inférieur à 1. Dans ce cas, le CSCF doit être appliqué pour l'année concernée.

Pour les installations ne relevant pas de l'article 10 bis, paragraphe 3, le CSCF affiché au point b) sera appliqué pour chaque année.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|--------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Valeur utilisée pour le calcul | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 | 1,0000 |

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les quotas gratuits : L'impact des décisions du fit to 55

Nbre de quotas gratuits préliminaire = Σ [BM x HAL x CLEF (CL ou non-CL)]_{SI} X LRF X CSCF X MACF

=> En cours de mise à jour pour la période 2026 – 2030 (la date n'est pas connue),

=> Les valeurs des référentiels devraient être revues dans une fourchette de 6 à 50 % par rapport à la valeur applicable au cours de la période actuelle,

=> BM Chaleur : éligibilité de l'énergie produite à partir d'électricité

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les quotas gratuits : L'impact des décisions du fit to 55

Nbre de quotas gratuits préliminaire = $\sum [BM \times HAL \times CLEF_{(CL \text{ ou non-CL})}]_{SI} \times LRF \times CSCF \times MACF$

=> CLEF : 100 % pour les sites carbone leakage ; valeur 30 % pour non CL jusqu'en 2026

=> CLEF « non carbon leakage » nul en 2030

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les quotas gratuits : L'impact des décisions du fit to 55

Nbre de quotas gratuits préliminaire = Σ [BM x HAL x CLEF_(CL ou non-CL)]_{SI} X LRF X CSCF X MACF

=> LRF (linear reduction factor) : à partir de 2026 s'appliquera uniquement aux nouveaux entrants,

=> le LRF annuel est de 4,3 % de 2024 à 2027 puis de 4,4 % à partir de 2028 (LRF actuel = 2,2 %)

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les quotas gratuits : L'impact des décisions du fit to 55

Nbre de quotas gratuits préliminaire = $\Sigma [BM \times HAL \times CLEF_{(CL \text{ ou non-CL})}]_{SI} \times LRF \times CSCF \times MACF$

=> Facteur trans-sectoriel : s'applique à tous sauf aux installations dites les plus performantes (c a d les sous-installations qui présentent un niveau d'émission en-dessous de la moyenne des 10% de sous-installations le plus efficaces couvrent plus de 60% de l'allocation préliminaire de l'installation).

Le CSCF sera déterminé très tardivement (2025-2026).

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Les quotas gratuits : L'impact des décisions du fit to 55

Nbre de quotas gratuits préliminaire = Σ [BM x HAL x CLEF (CL ou non-CL)]_{SI} X LRF X CSCF X **MACF**

=> MACF : de 97,5% en 2026 à 0% en 2034

= Extinction, à l'horizon 2034, des quotas gratuits pour les secteurs SEQE couverts par le MACF (ciment, aluminium, engrais, hydrogène)

DECARBONATION – Système d'échange de quotas d'émission de l'UE

Conclusion

A travers un faisceau de règlements, l'Europe met en place le *fit to 55*.

Son ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre est de 61 % d'ici 2030 dans les secteurs couverts par le SEQUE de l'UE.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**
